



# QUELQUES RÈGLES À RESPECTER sur la collecte des objets encombrants



**Merci de sortir  
vos encombrants  
la veille au soir**

## objets acceptés :

- ferrailles
- mobilier usagé
- portes et planches
- matelas et sommiers
- moquette et carrelage
- cartons et gros emballages
- déchets de petits travaux de bricolage



## objets refusés :

- pneus
- amiante
- déchets verts
- piles et batteries
- huile de vidange
- déchets dangereux  
(acides, solvants, produits phytosanitaires...)
- ordures ménagères
- gravats, déchets de chantiers
- déchets explosifs (bouteilles de gaz...)



### DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



La réglementation en vigueur impose aux distributeurs et aux vendeurs d'Équipements Électriques et Électroniques de reprendre votre ancien appareil en échange de l'achat d'un produit équivalent (reprise 1 pour 1).

Les objets encombrants sont des objets à usage domestique et individuel. Ils doivent être transportables par deux personnes. Leur dépôt sur le trottoir ne doit pas gêner la circulation des piétons et des poussettes. Les encombrants ne doivent pas représenter un danger lors de la manipulation par les agents de collecte.

Pour toute question concernant la collecte de vos déchets, contactez l'Agglo :



[qualitedechets@agglo-orleans.fr](mailto:qualitedechets@agglo-orleans.fr)

# Agglo

